



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau environnement et risques
Pôle Gestion de la Ressource en Eau

Affaire suivie par : **Vanessa VERONESE**
Tél : 05 53 03 67 51
Courriel : vanessa.veronese@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le **09 FEV. 2024**

COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE
95 route de Bordeaux
24430 MARSAC SUR L'ISLE

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un Pôle de loisirs inclusif du « Vieux Moulin »
Accord sur dossier de déclaration n°0100031983

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un Pôle de loisirs inclusif du « Vieux Moulin »

considéré complet le 13/10/2023 et qui a été complété en date du 22/01/2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

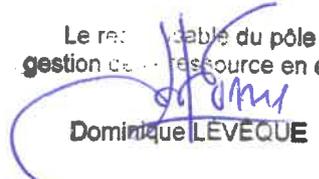
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la **mairie de MARSAC SUR L'ISLE** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DORDOGNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le responsable du pôle
gestion de la ressource en eau

Dominique LEVEQUE

Adresse postale : DDT de la Dordogne – Cité administrative
CS 74000
24053 Périgueux cedex
Adresse physique : DDT de la Dordogne – 16, rue du 26ème RI – PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 45 56 00 – Fax : 05 53 45 56 50 – Mél : ddt@dordogne.gouv.fr



web